



DELIBERATION n°Del.2026-VIII-119
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le

21 JUIL. 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

**Convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)
– Appartement et combles privés situés au 74 Rue Carnot – Madame GANIMI Christelle**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI de l'EPF 74 (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

La Commune de Faverges-Seythenex a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir et porter un bien immobilier composé d'un grand appartement au 2^{ème} étage et des combles au 3^{ème} étage situés au sein de la Copropriété du 74 Rue Carnot à Faverges.

Il s'agit du bien immobilier ci-après désigné :

	Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Numéros des lots
74 Rue Carnot	D	6597	516	n°9 : appartement de 102 m ² n°12 : combles de 280 m ²

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de poursuivre la maîtrise de cette propriété qui dispose déjà au 2^{ème} étage d'un appartement.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, quant à elle dispose au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, d'un local commercial de grande taille qu'elle souhaite rénover afin de le remettre en location.

En maîtrisant un logement supplémentaire, cela permettra de faciliter la rénovation de l'immeuble et d'offrir un logement destiné préférentiellement aux commerçants ou à leurs salariés.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématiques « QUALITE DU CADRE DE VIE » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 12 juin 2026 le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du Service des Domaines et pour la somme totale de 370 000 € (trois cent soixante-dix mille euros).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.